

# Adhésion au Cash Learning Partnership

Cette déclaration énonce ce que cela signifie d'être membre du CaLP et répond aux questions fréquemment posées.

## **Présentation du Cash Learning Partnership**

Le Cash Learning Partnership (CaLP) est un **partenariat mondial** qui regroupe des acteurs humanitaires impliqués dans les politiques, les pratiques et la recherche au sujet des transferts monétaires (TM). Le CaLP comporte plus de 80 **membres**, qui organisent la majeure partie des transferts monétaires en contexte humanitaire à l'échelle mondiale. Parmi nos membres, on retrouve des agences des Nations Unies, des bailleurs de fonds, des ONG internationales et locales, ainsi que des organisations du secteur privé. Le personnel de notre conseil d'administration, de notre groupe consultatif technique et de notre réseau de plaidoyer mondial pour l'assistance monétaire sont toutes et tous choisis parmi nos membres. Le CaLP ne fournit pas les transferts monétaires directement.

Le CaLP repose sur **l'apprentissage, le partage des connaissances, le réseautage, le développement de politiques et la coordination** relatifs à l'usage approprié et rapide des transferts monétaires lors d'interventions humanitaires.

L'équipe du CaLP est convaincue que lorsque les transferts monétaires sont bien intégrés dans les programmes d'intervention humanitaire, ils permettent de répondre efficacement aux besoins des individus et communautés victimes de crises. Face aux crises humanitaires toujours plus nombreuses, complexes et importantes, le CaLP se positionne en vecteur de transformation positive au sein du secteur.

Notre vision est de contribuer à ce que l'aide humanitaire garantisse plus de choix, de dignité et de valeur ajoutée aux personnes affectées par une crise.

Notre mission est d'accroître radicalement l'échelle et la qualité des transferts monétaires comme outil au service de l'aide humanitaire.

## **Présentation du secrétariat du CaLP**

L'action du CaLP est soutenue par un secrétariat mondial implanté en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est, au Moyen-Orient, en Amérique du Nord et en Europe. Le CaLP n'est pas constitué juridiquement comme une organisation indépendante et son secrétariat se compose de trois membres : Oxfam, Action contre la Faim et le Conseil norvégien pour les réfugiés, qui apportent leur aide dans les domaines des ressources humaines, du soutien financier et de l'espace de bureau. Les décisions de gouvernance du CaLP sont prises par le conseil d'administration (voir ci-dessous).

Notre [stratégie actuelle](#) oriente nos actions jusqu'en 2020, en distinguant la valeur unique du CaLP pour le secteur humanitaire. Cette stratégie s'articule autour de quatre objectifs :

- A. Fournir des services spécialisés de renforcement des capacités et des conseils en matière de transferts monétaires (TM).
- B. Faciliter l'accès aux bases factuelles sur les transferts monétaires (TM), les améliorer et les mettre en pratique par les normes et les outils.
- C. Soutenir les instances de coordination.
- D. Appuyer des processus politiques influents qui font progresser les transferts monétaires (TM) et le [cadre stratégique pour l'action](#).

## **Profil des membres**

L'examen stratégique du CaLP (2014) a confirmé que, pour être plus représentatif et avoir plus d'impact et d'influence, le CaLP devait intégrer des membres aux profils divers ayant une expérience des transferts monétaires. Le CaLP s'est donc ouvert à de nouveaux membres en 2015.

L'examen a également confirmé la nécessité de modifier les structures de gouvernance du CaLP et de répartir les fonctions du comité de pilotage du CaLP au sein de deux instances distinctes : un conseil d'administration de haut niveau (Conseil) et un groupe consultatif technique (GCT).

## **Avantages de l'adhésion**

En tant que membre, vous avez les opportunités suivantes :

### **Afficher votre engagement envers les transferts monétaires**

1. L'adhésion au CaLP constitue en soi un engagement à faire progresser les transferts monétaires et les bonnes pratiques dans l'ensemble du secteur.

### **Influencer de manière stratégique les transferts monétaires**

2. Influer sur les développements techniques porteurs dans le domaine des transferts monétaires, comme l'élaboration de normes communes et d'orientations de bonnes pratiques. Il s'agit notamment de contribuer à cerner les enjeux prioritaires et à en façonner les actions qui en résultent.
3. Formuler l'agenda mondial de recherche afin de renforcer les bases factuelles pour les transferts monétaires.
4. Influencer les actions politiques du CaLP, notamment en cernant les enjeux prioritaires pour façonner l'avenir des transferts monétaires, en diffusant plus largement les messages et en élaborant des positions communes.
5. Élaborer des rapports mondiaux et présenter le travail, comme lors du Forum mondial sur les transferts monétaires (« Global Cash Forum ») de 2017 et par le biais du Rapport sur l'argent dans le monde (« World's Cash Report ») de 2018.
6. Influer sur le CaLP dans son ensemble, en influençant son orientation stratégique et sa supervision, par exemple en siégeant au conseil d'administration, au groupe consultatif technique et dans les groupes de travail.

### **Appartenance à un réseau et source d'enseignements**

7. Recevoir des communications destinées exclusivement aux membres et obtenir le soutien du CaLP à des événements internes.
8. Accéder à un réseau rassemblant les meilleur-e-s spécialistes et les principaux/ales décisionnaires dans le domaine des transferts monétaires.
9. Accéder à des événements exclusifs sur le plan régional et mondial et à des colloques d'apprentissage au niveau national.

## **Relations des membres avec le secrétariat**

**Les membres disposent de quatre moyens de participation au CaLP :**

- a) Gouverner le CaLP, en siégeant au conseil d'administration.
- b) Influer sur les priorités mondiales et le travail technique du CaLP, en siégeant au groupe consultatif technique.

- c) Collaborer à des activités spécifiques, de recherche par exemple, à des formations ou à d'autres activités stratégiques, par le biais des groupes de travail, dans le cadre de projets et par d'autres approches.
- d) Apporter du soutien opérationnel et administratif, en levant des fonds ou en accueillant du personnel et des actions du CaLP par exemple.

**a) Conseil d'administration du CaLP**

- Le CaLP est régi par un conseil d'administration composé d'un maximum de 13 personnes choisies parmi nos membres. Le conseil d'administration opère selon les règles énoncées dans la [documentation opérationnelle](#).
- Le mandat des membres du conseil est de 3 ans (renouvelable). Les postes vacants sont annoncés lorsqu'ils se présentent et le conseil d'administration examine les candidatures.
- Le conseil d'administration se réunit quatre fois par an pour superviser et guider le CaLP à un niveau stratégique, notamment en approuvant sa stratégie et ses plans annuels. L'une de ces réunions au moins se fait en personne (chaque membre assumant ses coûts). La/le directeur/trice du CaLP rend compte au/à la président-e du conseil d'administration.

**b) Groupe consultatif technique (GST)**

- Le groupe consultatif technique aide à forger les priorités et oriente le travail technique du CaLP. Il approuve les travaux techniques clés, en veillant à leur complémentarité avec des initiatives connexes. Il opère selon les règles énoncées dans les [termes de référence](#) du groupe consultatif technique.
- Il est composé de 20 à 30 membres choisi-e-s parmi les membres du CaLP en fonction de leur expertise personnelle en matière de programmation en transferts monétaires et de leur capacité à influencer l'organisation à laquelle ils appartiennent. Les personnes concernées consacrent au groupe consultatif technique jusqu'à 1 journée par mois de leur temps. La durée de mandat des membres du GCT est de deux ans.
- Le groupe consultatif technique se réunit quatre fois par an, et au moins une réunion se fait en personne (chaque membre assumant ses coûts). Ses membres guident l'établissement et le plan de travail des groupes de travail, au sein desquels elles/ils assument un rôle de chef-fe de file.
- Le groupe consultatif technique rend compte une fois par trimestre des progrès réalisés au conseil d'administration et lui apporte un soutien technique pour éclairer les plans annuels du CaLP.

**c) Collaboration à des activités**

***spécifiques Groupes de travail***

- Les groupes de travail sont établis par le CaLP, en consultation avec le groupe consultatif technique, afin de faire progresser des chantiers clés sur l'ensemble des objectifs annuels du CaLP.
- Tout-e représentant-e des membres du CaLP à l'expertise pertinente peut participer à un ou plusieurs groupes de travail. Les groupes de travail sont ouverts, sur invitation uniquement, à des individus n'appartenant pas à des membres du CaLP qui apportent une expertise spécifique pertinente.
- On attend des groupes de travail qu'ils fassent le point sur leurs activités une fois par trimestre avec le groupe consultatif technique, à qui ils demandent d'approuver leurs principaux documents produits.

***Collaborer à des travaux de recherche, à des formations ou à d'autres activités stratégiques, dans le cadre de projets et par d'autres approches***

- Il est donné aux membres la possibilité de collaborer à des activités à mesure qu'elles se

présentent. Celles-ci leur sont communiquées par le secrétariat.

**d) Accueil du CaLP**

- Les membres apportent un soutien opérationnel essentiel, d'une part en employant du personnel du secrétariat pour le compte du CaLP, qu'ils autorisent à utiliser leurs systèmes financiers, de ressources humaines et autres systèmes opérationnels, et d'autre part en apportant leur soutien à la collecte des fonds.
- Le CaLP signe un accord avec les membres hôtes qui stipule la nature de cette collaboration, y compris les dispositions financières concernées. Les membres peuvent bénéficier de l'expertise sur place et de liens étroits avec l'équipe du CaLP.
- Tout accueil requiert le soutien de la direction et un engagement pratique constant.

## **Responsabilités des membres**

1. Collaborer avec les autres membres du CaLP à l'appui de notre mission commune et de nos objectifs stratégiques.  
Il s'agit pour cela de relever les activités spécifiques auxquelles participer.
2. Partager activement les savoirs, connaissances, documents et expériences en matière de transferts monétaires par le biais du CaLP et participer régulièrement aux réunions, événements et enquêtes.
3. Promouvoir les actions du CaLP en interne et en externe, au moyen des canaux de communication existants.
4. Nommer un point focal chargé de l'administration de l'adhésion et d'encourager les échanges entre le secrétariat et le personnel au sein de son organisation.
5. Assurer l'engagement du/de la directeur/trice général-le et de la haute direction à l'adhésion au CaLP de la part du membre et faire en sorte que les équipes pays soient conscientes des avantages et des responsabilités qui en découlent.
6. Consacrer une quantité suffisante de temps du personnel aux activités du CaLP auxquelles le membre choisit de participer.
7. Fournir le soutien opérationnel convenu, par exemple pour lever des fonds et en matière d'accueil.
8. Contribuer à la gouvernance et à l'orientation globale du CaLP.
9. Respecter l'autonomie du CaLP, même si les positions du CaLP peuvent être différentes des priorités du membre.
10. Observer les conditions d'adhésion et payer les cotisations annuelles en temps voulu.

## **Adhésion pour les fédérations et les familles d'organisations**

Beaucoup d'acteurs humanitaires opèrent sous forme de fédération ou de famille d'organisations. Citons ainsi le cas du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui regroupe des sociétés nationales qui travaillent de concert avec la FICR et le CICR. En reconnaissance de cette diversité, le CaLP encourage chaque entité juridiquement comme organisation distincte d'envisager de devenir un membre du CaLP à part entière.

À ce titre, chaque membre est invité à décider de lui-même s'il postule en tant qu'entité indépendante ou pour le compte de sa fédération ou de sa famille d'organisations. Cette décision doit être spécifiée clairement lors de la candidature.

S'il choisit d'adhérer pour le compte de sa fédération entière, il lui est alors demandé d'expliquer les dispositions pratiques qu'il mettra en place pour gérer l'adhésion dans l'ensemble de la fédération, et notamment :

- pour gérer le soutien au CaLP parmi la haute direction dans l'ensemble de la fédération, tant au niveau national qu'international,
- pour relayer à l'ensemble de la fédération les informations pertinentes, en provenance ou à destination du CaLP,
- pour sélectionner les personnes chargées d'effectuer des travaux spécifiques du CaLP sélectionnées au sein de la fédération entière,
- pour soutenir les actions du CaLP (par exemple par l'accueil) dans l'ensemble de la fédération.

## **Utilisation des cotisations**

Les cotisations du CaLP représentent actuellement à peu près 10 % du budget annuel du secrétariat. Ces fonds sont non seulement indispensables à nos activités centrales, mais ils nous permettent en plus d'obtenir des dons importants de la part de grands donateurs et bailleurs de fonds. Le CaLP ne serait pas financièrement viable sans l'apport des cotisations annuelles. Le CaLP opère sur un budget très serré, contrôlé par le conseil d'administration pour le compte des membres.

Les cotisations du CaLP sont actuellement dépensées aux postes suivants :

- Rémunération du personnel
- Activités centrales des membres, comme notre Journée annuelle des membres
- Frais essentiels pour lesquels il est difficile de se procurer des fonds, tels que notre site web et les frais de bureau

Au vu de toutes ces charges, libre aux membres de décider d'augmenter leur cotisation au-delà du seuil minimum s'ils ont les moyens de le faire.

## **Structure des cotisations de membres**

Les membres doivent apporter une contribution financière annuelle en fonction de leur chiffre d'affaires, en fonction du tableau ci-dessous. Toutes les sommes sont exprimées en livres britanniques (GBP).

<b>Contribution financière annuelle des membres du CaLP en GBP</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Contribution financière annuelle des membres (GBP)</b>	<b>Basée sur une estimation du chiffre d'affaires annuel (GBP)</b>
1	10 000	Supérieur à 150 millions de GBP
2	5 000	De 50 à 150 millions de GBP
3	2 500	De 25 à 50 millions de GBP
4	1 000	De 10 à 25 millions de GBP
5	500	De 5 à 10 millions de GBP
6	200	De 1 à 5 millions de GBP
7	100	Inférieur à 1 million de GBP

## **Examen et résiliation de l'adhésion**

L'année d'adhésion du CaLP est la même pour tous les membres (du mois d'avril au mois de mars), et elle est soumise à une cotisation annuelle au prorata, en fonction du moment où le membre a rejoint le CaLP et du temps restant avant la fin de la première année d'adhésion.

Les membres doivent s'engager à maintenir leur adhésion pendant un minimum de 3 ans ; l'adhésion se renouvelle automatiquement tous les ans.

Le montant de la contribution sera annoncé par le CaLP au cours du dernier mois de l'année d'adhésion et doit être versé lors du premier mois de la nouvelle année d'adhésion. Les membres peuvent quitter le CaLP sur présentation d'un courrier au/à la coordinateur/trice des adhésions. L'adhésion prend fin sur présentation de la demande de résiliation. La cotisation ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Il sera demandé aux membres ne se conformant plus aux critères d'adhésion de remédier à la situation rapidement ou de renoncer à leur statut de membre.

Pour en savoir plus, voir les conditions d'adhésion, section 15.